

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Mardi 28 juillet 2017

Membres en exercice : 19
Présents : 11 L'an **deux mil dix-sept et le 28 juillet à 20 heures 00 minutes**, le Conseil
Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni
Pouvoirs : 04 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard REVILLON, Maire.
Nombre de suffrages
exprimés : 15 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 24/07/2017
Nombre de suffrages par
abstention : 00 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 24/07/2017

Présents : Bernard REVILLON - Gilles PASCAL - Vincent BAUD - Damien DUCLOS -
Nadine ESCOLA - Avédis GOUYOUMDJIAN - Mylène DUCLOS - Magali RAMEL- François FRANCHET -
Gérard RENUCCI - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir : Evelyne MERMIER ayant donné pouvoir à Gilles PASCAL -
Ségolène ROUPIOZ ayant donné pouvoir à Damien DUCLOS - David BANANT ayant donné pouvoir à
Bernard REVILLON - Chantal BALLEYDIER ayant donné pouvoir à Carole BRETON

Absents : Philippe MICHEL – Dominique CONS - Anne BLONDEL - Mélinda VAREON -

Secrétaire de séance : Nadine ESCOLA

1. Approbation des procès-verbaux du dernier conseil municipal

Point reporté

2. DEL20170601 : Budget principal : recours à l'emprunt

M. Vincent BAUD présente la délibération. M. Le Maire indique que cet emprunt permet de payer l'école qui sera livrée à la fin de l'été.

Il est rappelé aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du budget principal 2017 le 4 avril dernier, le recours à l'emprunt a été validé pour un montant total de 1 617 908,12 € dont un emprunt déjà souscrit par le SIVOM Usse et Fornant à hauteur de 726 183 €. Il reste donc un emprunt autorisé d'un montant de 891 725,12 €.

Dans le cadre de la construction de l'école primaire et de la réalisation d'autres travaux sur la commune, cet emprunt s'avère nécessaire pour payer la construction de l'école primaire démarrée en juin 2016 et livrée en août 2017.

Dans ce contexte, trois établissements bancaires ont été sollicités pour un prêt de 890 000 €: la caisse des dépôts et consignation, le crédit mutuel et le crédit agricole.

La caisse des dépôts et consignation n'a pas pu émettre d'offre car le projet concerné est déjà en cours.

Le crédit mutuel a fait deux offres avec des durées et des taux fixes différents pour un prêt de 500 000 €.

Et le crédit agricole a fait quatre offres pour un montant de 814 000 € avec des durées et des taux fixes différents. Chacune de ces offres est scindée en un prêt classique à long terme de 614 000 € et un prêt relais de 200 000 €.

Après analyse des offres, les prêts acceptés et proposés par la commission finances émanent du crédit agricole avec les caractéristiques suivantes :

1/ Prêt classique :

- Montant du prêt : 614 000 €
- Durée : 240 mois soit 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances trimestrielles dégressives
- Taux fixe : 1,97 %
- Frais de gestion : 0
- Date de valeur : 30/07/2017
- Frais de dossier : 650 €

2/ Prêt relais :

- Montant du prêt : 200 000 €
- Durée : 24 mois soit 2 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 0,95 %
- Frais de gestion : 0
- Date de valeur : 30/07/2017
- Remboursement total ou partiel à tout moment sans frais ni pénalité
- Intérêts prélevés trimestriellement sur les tranches utilisées uniquement sur les durées utilisées
- Frais de dossier : 200 €

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 15 voix POUR :

- **d'accepter la contractualisation des deux emprunts cités ci-dessus annexés (annexe 1) ainsi que leurs tableaux d'amortissement annexés (annexe 2),**
- **de préciser que les emprunts et les frais afférents ont été prévus au budget primitif 2017 du budget principal,**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer les documents afférents.**

3. DEL20170602 : Avenant concernant la construction de l'école primaire – 2^{nde} délibération

M. Damien DUCLOS présente la délibération.

M. Gérard RENUCCI dit que le maître d'œuvre aurait du prévoir au départ ces travaux et les intégrer dans le budget.

M. Le Maire indique que les élus de la commune de Musièges voudraient visiter l'école et informe qu'une visite sera prévue début septembre. Quant à l'inauguration, elle devrait avoir lieu fin septembre. Il souhaiterait faire l'inauguration du collège en même temps avec le nouveau plateau sportif pour les collégiens pour faire des économies. La mairie doit se renseigner auprès du Conseil Départemental. Il termine en demandant aux élus de proposer dans les meilleurs délais des noms pour cette nouvelle école.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, en raison de la dissolution du SIVOM Ussez et Fornant, l'actuelle construction de l'école primaire a été reprise par la mairie de Frangy.

Cette opération qui est réalisée en extension de l'actuelle école maternelle comporte la création de 11 classes, d'une deuxième garderie périscolaire, d'une salle polyvalente, de différents bureaux (psychologue, direction, salle des enseignants), de sanitaires extérieurs et intérieurs, d'une cour et d'un préau et de nombreux aménagements extérieurs ainsi que des travaux d'isolation par l'extérieur des façades du bâtiment existant.

La procédure de lancement de ces marchés publics de travaux concerne 18 lots et a été lancée sous forme de marchés à procédure adaptée en raison du montant estimatif inférieur aux seuils de procédure formalisée européenne. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'un point de vue légal de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

La construction démarrée courant 2016 a pris un peu de retard et devrait être livrée en aout 2017.

La maîtrise d'œuvre de cette construction est assurée par le groupement « Beauquier architectes », « CE2T Ingénierie », « GMS structures » et « Brière ».

Le montant total initial des travaux pour les 18 lots s'élève à 1 789 078,89 € HT soit 2 146 894,67 € TTC.

L'opération nécessite certaines adaptations qui sont présentées sous forme d'avenants en plus-values. Il est indiqué que les avenants en moins-values sont signés directement par M. Le Maire. Les avenants en moins-values s'élèvent actuellement à – 9 158,04 € HT soit – 10 989,64 € TTC.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 18 mai dernier, des avenants en plus-values ont été validés pour un montant total de + 33 031,05 € HT soit + 39 637,26 € TTC correspondant à +1,61 %.

Cet avenant concerne le changement de matériaux extérieurs nécessités par l'organisme de contrôle. Il s'agit de supprimer certains matériaux prévus initialement et de rajouter un bardage avec isolant et panneaux Eternit.

Avenant en plus-value :

* Lot 8 – isolation et peintures extérieures – entreprise Bonglet à Ville la Grand:

Avenant n°1 :

30 441,11 € HT soit € TTC soit + 26,13 %

Montant initial du marché : 116 477,27 € HT soit 139 772,72 € HT

Nouveau montant du marché : 146 918,38 € HT soit 176 302,05 € TTC

L'ensemble des avenants déjà validés en moins et en plus-values y compris celui mentionné ci-dessus s'élève à 63 502,16 € HT soit une plus-value de + 3,55 % sur l'ensemble du marché.

Le montant total des 18 lots s'élève donc à 1 852 580,55 € HT soit 2 223 096,66 € TTC.

Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, Adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 15 voix POUR :

- d'accepter cet avenant en plus-value mentionnés ci-dessus et annexé,
- de prendre note que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par le financement mis en place pour l'ensemble de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et tout document s'y rapportant.

4. DEL20170603 : Convention avec la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme – version 2

M. Gilles PASCAL présente cette délibération et explique que l'agent en charge de l'instruction à la commune instruisait comme la DDT – Direction Départementale des Territoires. La communauté de communes Usse et Rhône remplace maintenant la DDT donc le fonctionnement en mairie est simplifié en même temps. A partir du mois de septembre, l'instructeur des dossiers d'urbanisme de la communauté de communes Usse et Rhône pilotera la commission d'urbanisme en mairie de Frangy en lieu et place de l'agent en charge de l'urbanisme à la mairie. Cette simplification se fait en toute confiance. Cette nouvelle organisation pourra être adaptée. Cela coutera à la commune 75 € par commission.

M. Le Maire informe que la commune de Seyssel s'interroge pour éventuellement faire la même chose. En fait, il y a peu de communes dans la communauté de communes qui ont beaucoup de dossiers d'urbanisme. La commune de Chilly pourrait également être concernée. Les autres communes continueront le même fonctionnement qu'avant. M. Gilles PASCAL ajoute que la négociation a été difficile avec la communauté de communes car les élus ne comprenaient pas les raisons de leur demande.

Cette délibération complète et modifie la convention approuvée précédemment.

Il est rappelé que par délibération n°20170407 du 8 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la convention avec la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Entre temps, certains articles ont été modifiés pour mieux ajuster certains besoins actés entre les parties. Pour information, cette nouvelle convention a été modifiée principalement aux articles : 3, 4-2, 4-3, 5-1,13, 13-5, 13-6, 14 à 19.

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 15 voix POUR :

- d'approuver la convention modifiée comme annexée,
- d'autoriser M. Le Maire à la signer.

5. DEL20170604 : Liquidation du SIVOM Usse et Fornant au 31/12/2016 – Conditions budgétaires et comptables – Répartition de l'actif et du passif

M. Vincent BAUD présente la délibération. M. Le Maire ajoute que la communauté de communes va pouvoir retravailler sur l'assainissement car tout était bloqué financièrement. Il informe que le trésorier part courant aout. Il sera remplacé quelques mois en attendant un nouveau trésorier définitif.

Il est :

- **Indiqué** à l'assemblée que par délibération n° D_2017_06_20_05bis du 20 juin 2017, le conseil syndical du SIVOM Usse et Fornant a approuvé la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe,
- **Indiqué** à l'assemblée que toutes les communes membres du SIVOM doivent également approuver la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe,
- **rappelé** à l'assemblée la délibération n°2016-11-03-35 du 03 novembre 2016 concernant la cessation d'activité du SIVOM Usse et Fornant au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution.
- **exposé** que dans cette délibération la répartition de l'actif, du passif, des restes à payer et à recouvrer n'ont pas été définis puisque les conditions de liquidations n'ont pas été réunies lors de la décision de dissolution,
- **rappelé** qu'en application de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical et les organes délibérants des membres doivent se prononcer sur la dissolution ainsi que sur les modalités de dissolution du syndicat, (répartition de l'actif, du passif, des biens,). Cette répartition s'effectue, pour les biens notamment, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25 du CGCT, et doit respecter les principes d'équité en matière de répartition.
- **exposé** que la répartition définitive de l'actif, du passif, des biens, des restes à recouvrer, des restes à payer....est établie et a été présentée aux collectivités concernées lors d'une réunion de travail du 30 mai 2017 à MUSIEGES par Monsieur le Trésorier de FRANGY-SEYSSEL,
- **précisé**, en complément de la délibération du 03 novembre 2016, les points suivants :

Concernant l'assainissement :

La reprise par la nouvelle communauté de communes Usse et Rhône de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer, l'intégralité des résultats comptables et les emprunts se rapportant à la compétence assainissement.

La reprise par la nouvelle communauté de communes Usse et Rhône du mobilier et de l'informatique se rapportant au service administratif en charge de l'assainissement.

Concernant le budget principal :

La reprise par la Commune de MARLIOZ de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer et les emprunts se rapportant au regroupement pédagogique Marlioz-Chavannaz,

La reprise par la Commune de FRANGY de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer et les emprunts se rapportant au regroupement pédagogique Frangy-Musièges.

La reprise par la commune de FRANGY du mobilier et de l'informatique se rapportant au service administratif en charge du scolaire.

La reprise par la Commune de MUSIEGES, qui devra mettre à disposition à la Communauté de Communes Usses et Rhône, les biens et l'emprunt se rapportant à la ZA des Bonnets.

- **confirmé** que concernant la répartition des résultats comptables du Syndicat, la clé de répartition entre les communes membres reste la suivante :
 - Chavannaz : 8 %.
 - Frangy : 53 %
 - Marlioz : 24 %
 - Musièges : 15 %.
- **présenté**, le tableau de répartition de l'actif et du passif, équilibrée en débit/crédit pour chaque collectivité dans l'annexe jointe.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 15 voix POUR de:

- **APPROUVER** la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe,
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en préfecture pour prise de l'arrêté de cessation d'activité du syndicat.

6. Divers

- *Mme Nadine ESCOLA annonce que tous les problèmes évoqués précédemment concernant la construction de l'immeuble « les petits princes » sont réglés. Tout est maintenant fait dans les normes M. Le Maire ajoute que cette intervention a été très utile car en même temps il a été demandé de rentrer leurs fourgons d'entreprises et de ranger leurs matériels pour libérer de la place.*
- *M. Le Maire indique que la journée « les 30 ans de l'émission télévisée Turbo » a peu coûté à la commune car l'événement a été sponsorisé par des partenaires automobiles et la chaîne M6 a également participé.*
- *Concernant le festival de Reggae qui aura lieu début août, M. Le Maire informe que la mairie est juste collaborateur. La commune met à disposition gratuitement : les espaces publics dédiés, la salle Métendier, une partie de l'ancienne école élémentaire, du personnel administratif et technique et le vin d'honneur du dimanche soir pour les personnes invitées par la mairie. Il ajoute que les objectifs de ce festival sont de favoriser la diversité culturelle, des apports économiques pour les commerçants, faire parler de Frangy et du territoire. Il indique qu'il est extrêmement vigilant sur la sécurité. Il y aura 44 professionnels de la sécurité avec des maitres-chiens et des rondes seront prévues dans les campings. Beaucoup de réunions ont eu lieu avec les autorités et un hélicoptère sera mis à disposition au cas où. Des pompiers seront également présents et une patrouille de militaires armés sera présente. Les parkings seront surveillés. Les jeunes seront fouillés. Les festivaliers auront des badges et toute sortie sera définitive. Les invités du dimanche auront un bracelet rose et un parking sera à leur disposition. Un contrôle sera assuré à l'entrée du carré des invités qui sera ouvert*

uniquement entre 14h et 21h. Après 21h, les invités ne pourront plus accéder à cet espace. Le festival se terminera le dimanche à minuit et demi. Il termine en indiquant qu'il a peur que le festival soit victime de son succès avec un afflux trop important de monde. Le festival peut accueillir maximum 9 000 personnes sur les 3 jours soit 3 000 personnes par jour. Mme Carole BRETON s'inquiète des parkings car il faut que l'accès à l'EHPAD soit libre. M. Le Maire répond que c'est prévu. Le parking de la zone des bonnets servira également pour les festivaliers.

- Mme Mylène DUCLOS indique qu'une Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme du Val des Usses et que la date du 02 Août 17 a été retenue. Par ailleurs, suite à la mise en place de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) Touristique sur le Territoire Usses et Rhône, l'association OT du Val des Usses doit être dissoute. En parallèle, une association « Comité des Loisirs du Val des Usses » a été créée en date du 12 juillet 17 et Mme Mylène DUCLOS a été élue Présidente et Chantal BALLEYDIER Vice-Présidente. Elle indique que dans un 1^{er} temps l'organisation des grandes manifestations est poursuivie à savoir : la Foire du 8 Mai, la Rando VTT et Pédestre, le Forum des associations et le voyage, ... Elle ajoute qu'une proposition d'affectation de 5 452€ sera distribuée à l'EPIC et le reste, environ 25 000€, à cette nouvelle association. Damien DUCLOS demande ce qui est advenu du compte destiné au 8 Mai. Mme Mylène DUCLOS lui répond qu'il a été transféré également et que le travail et le déroulement se feront comme auparavant en ce qui concerne cette manifestation. M. Le Maire ajoute qu'à terme la commune pourrait ne gérer directement que 3 événements : le 11 novembre, le 8 mai et le 14 juillet. Il regrette qu'il manque une structure comme un comité des fêtes associatif pour faire bouger les choses. Il regrette qu'il n'y ait pas de bénévoles pour ce type de structure.
- Mme Carole BRETON demande si la mairie a des informations pour l'installation d'un médecin. M. Le Maire répond qu'il a rencontré une dame très intéressée installée dans le Cantal. Mais elle était également intéressée par la commune de Cruseilles. Il est donc dans l'attente de ses nouvelles. Elle aurait pu commencer en janvier. Il lui a été proposé la gratuité des locaux pendant quelques temps. Un autre médecin avait pris contact mais le maire pense qu'il ne viendra pas car il est très demandé dans sa région. M. Le Maire pense que la maison pluridisciplinaire débloquera la situation. Le Président de la CCUR a laissé à l'entreprise TERRACTEM jusqu'à fin septembre pour proposer une construction moins onéreuse. Il faut 30 % de parties engagées pour commencer la construction. La pharmacie qui s'installera dans la maison pluridisciplinaire représente 25 %. Il faut 50 % pour pérenniser le projet de construction. Il y a un kinésithérapeute engagé. La CCUR va acheter un appartement. Elle restera partie prenante pour contrôler le type d'installations. L'appartement servira aux remplaçants. Les médecins de garde seront également dans la maison pluridisciplinaire. Ce sera le Conseil Département qui louera des locaux. Mme Carole BRETON s'interroge quant à la PMI. Elle demande qui sera propriétaire des locaux qui seront loués par le Département.

La séance a été levée à 21h00

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 07/08/2017